



**ARRETE MUNICIPAL n°1279 du 02 novembre 2023**  
portant réglementation temporaire de la circulation et  
du stationnement dans la zone artisanale du Roc,  
chemin rural n°50

**Le Maire de la Commune de JAVRON-LES-CHAPELLES ;**

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 relatifs au pouvoirs de police du Maire dans l'agglomération ;

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière (partie réglementaire) ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8<sup>ème</sup> partie, - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** le règlement départemental de voirie approuvé par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 30 septembre 2016 ;

**VU** la demande formulée le 26 octobre 2023 par l'entreprise **SANTERNE**, ayant son siège à MAYENNE (53100) 558, Bd François Mitterrand ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune de Javron-les-Chapelles, pendant les ;

**ARRETE :**

**Article 1.** A compter du **Vendredi 10 novembre 2023**, et ce pendant toute la durée des travaux, l'entreprise **SANTERNE** est autorisée à réaliser des travaux de coupure électrique dans la zone artisanale du Roc – CR n° 50.

La chaussée sera rétrécie au droit du chantier. Une largeur minimum de 2.5 m sera maintenue pour la circulation de tous véhicules

Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit ;

Stationnement des véhicules : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier dans la zone des travaux ; Seuls les véhicules de l'entreprise **SANTERNE** et les véhicules de sécurité seront autorisés à stationner aux abords du chantier, et ce pendant la durée des travaux.

**Article 2.** Signalisation – Sécurité

La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera conforme l'instruction interministérielle – 8<sup>ème</sup> partie \_ et activée par l'entreprise **SANTERNE**

Elle devra prévoir la signalisation utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains. Elle reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 3.** Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur ;

**Article 4.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5.** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise SANTERNE – Mme Sophie GERAULT – 558 Bd François Mitterand – 53102 MAYENNE Cedex,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de 53700 VILLAINES LA JUHEL, 1, rue des Châtaigniers,
- M. le Lieutenant Steeven BAYEL, Chef de Corps du Centre de Secours de JAVRON LES CHAPELLES
- M. Le Directeur, DDT de la Mayenne, Cité Administrative, Rue Mac Donald, BP 3842, 53030 LAVAL Cedex 9,
- M. le Chef d'Agence - A.T.D.N. – 53100 PARIGNE SUR BRAYE
- M. le Responsable de District de LAVAL - DIR Ouest – 20, Impasse d'Angers CS 33010 53063 LAVAL CEDEX 9,
- M. Le Directeur du SDIS, 19 rue Eugène Messmer, BP 60533 53005 LAVAL CEDEX ;
- M. Le Directeur du SMUR, 229, Boulevard Paul Lintier CS60102 53100 MAYENNE ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, 1, rue de la Corniche de Pail - 53140 PRE EN PAIL,
- Monsieur le Responsable des services techniques communaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Javron Les Chapelles, le 02 novembre 2023

*Le Maire,*



Didier LEDAUPHIN